

101000 : traitement brut, **TB** = INM *4,6860
(Valeur annuelle du point d'indice au 1/02/17 : 5623,23€, soit 4,6860€ valeur mensuelle)

101050 : Pension civile (cotisation salariale retraite): la retenue pour pension civile est de 11,10% du traitement brut : **TB***11,10%

101053 : Pension civile sur NBI,
NBI*4,6860*11,10%

101070 : traitement brut NBI **TB NBI** =
NBI*4,6860*11,10%

102000 : indemnité de résidence versée pour compenser les écarts de coût de la vie de certaines régions

104000 : supplément familial de traitement dépendant du nombre d'enfants à charge,

200136 : avantage en nature logement. Correspond à la valeur locative

du logement et aux prestations en nature. Cet élément est soumis comme les indemnités à la RAFF

200362 : complément rémunération. Attribué aux personnels dépassant l'indice 1124 (c'est cet indice qui apparaît sur le bulletin de paye). Ce complément n'est pas soumis à retenue pour la pension civile.

201730 : IFRR part fonction. Le montant est fonction de la catégorie de l'établissement.

202206 : Indemnité compensatrice CSG : Elle a été instituée pour compenser la perte de salaire due à l'augmentation de la CSG. Elle est réévaluée au 1er janvier 2020 proportionnellement à la progression éventuelle de rémunération entre 2018 et 2019 selon la formule suivante : Rémunération brute annuelle 2019 / Rémunération brute annuelle 2018) x Montant initial de l'indemnité 2019. Elle ne changera plus à partir de 2021.

- 1** : mois de paiement,
 - 2** : numéro d'ordre d'édition du bulletin
 - 3** : code de gestion de la trésorerie générale
 - 4** : type d'établissement,
 - 206** : identification du ministère, N° 1124
- droits à prestations sociales et au supplément de traitement, INM (indice nouveau majoré) et NBI (indice brut), INM (indice brut) calcul du traitement brut), NBI (ne concerne pas le traitement brut)

DDFIP DU
Ministère de l'Intérieur

PERSONNELS DE L'ETAT

1 : 101000
2 : 101050
3 : 101070
4 : 101053

101000 TRAITEMENT BRUT
101050 RETENUE PC
101053 RETENUE PC NBI
101070 TRAITEMENT BRUT N.B.I.
102000 INDEMNITE DE RESIDENCE
200136 AVANTAGE EN NATURE LOGT
200362 COMPLEMENT REMUNERATION
201730 I.F.R.R. - PART FONCT.
202206 IND. COMPENSATRICE CSG
401201 C.S.G. NON DEDUCTIBLE
401301 C.S.G. DEDUCTIBLE
401501 C.R.D.S.
401501 COTIS PATRON. ALLOC FAMIL.
403501 COT PAT FRAI DEPLACEMENT
403801 COT SOLIDARITE AUTONOME
404001 COT PAT MALADIE DEPLAFON
411050 CONTRIB. PC
411053 CONTRIB. PC NBI
411050 CONTRIBUTION ATI
501080 COT PAT RAFF
554500 COT PAT VET MOBILITE
604970 TRANSFERT PRIMES / POINTS
700678 M.G.E.N. - ADHERENT

011100 NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU
558000 IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE
(TAUX PERSONNALISE 17,10%)

1140,92

BASE 60 DE L'ANNEE : 5 454,53
MONTANT MOYENNE DE L'ANNEE : 5 897,09
MONTANT MOYENNE DE L'ANNEE : 5 313,13

COMPTE ASSIGNEMENT
MS EN PAIEMENT LE
27 OCTOBRE 2021
VIRE AU COMPTE N°

LA DSN S'ACHÈVE A PARTIR DE LA PAGE 2

tin de paye,

générale, code de l'établissement d'affectation,

NSEE, grade, enfants à charge (ouverture des
plément familial de traitement), échelon de la
correspondant au grade et à l'échelon, il sert au
concerne que les chefs d'établissement)

[illegible]

401201 : Contribution Sociale Généralisée non déductible, Elle est de 2,4% de 98,25% de la rémunération. Rémunération : **TB** y compris la NBI, augmenté des diverses indemnités (résidence, responsabilité, supplément familial de traitement, etc..). Elle fait partie du revenu imposable.

401301 : Contribution Sociale Généralisée déductible. La CSG est un impôt qui sert à financer la Protection sociale. Elle est de 9,2% de 98,25% de la rémunération.

Le taux était de 7,5% jusqu'en 2018.

401501 : Contribution au Remboursement de la Dette Sociale. Cette cotisation alimente un fonds qui permet de rembourser les déficits accumulés de la Sécurité Sociale. Elle est de 0,5% de 98,25% de la rémunération.

De 403301 à 411053 : éléments donnés pour information : Il s'agit des cotisations à la charge de l'employeur.

411058 : Contribution ATI Cotisation de l'employeur qui alimente les caisses qui indemnisent les accidentés du travail. Le taux est de 0,32%.

501080 : RAFP, Retraite Additionnelle de la Fonction Publique. Cette cotisation a été mise en place en 2005 et permet aux agents de cotiser sur une part des primes et indemnités (il y a un plafond : 20% du traitement brut). La cotisation est de 5% pour l'agent.

501180 : RAFF, part employeur. Le taux est également de 5% pour l'administration.

604970 : Le transfert primes-points. Il est lié à la diminution des indemnités et à leur transfert dans le traitement indiciaire. Ceci permettra une augmentation de la pension qui est calculée sur le dernier salaire (tant qu'il n'y a pas de nouvelle réforme des retraites).

700678 : MGEN- Adulte(s) cet élément concerne les collègues choisis cette mutuelle et éventuellement les conjoints. Il en est de même s'il y a des enfants couverts par la mutuelle.

011100 : net à payer avant impôt sur le revenu

558000 : impôt sur le revenu prélevé à la source. Depuis 2019, cette information figure sur le bulletin de paye.

DDFIP DU
PERSONNELS DE
CODE
ÉLÉMENTS
 101000 TRAITEMENT BRUT
 101050 RETENUE PC
 101053 RETENUE PC NRI
 101070 TRAITEMENT BRUT N.B.I.
 102000 INDEMNITE DE RESIDENCE
 200136 AVANTAGE EN NATURE LOGT
 200362 COMPLEMENT REMUNERATION
 201730 I.P.R.R. - PART FONCT.
 202206 IND. COMPENSATRICE CSG
 401201 C.S.G. NON DEDUCTIBLE
 401301 C.S.G. DEDUCTIBLE
 401501 C.S.G.S.
 403301 COTIS PATRON. ALLOC FAMIL.
 403501 COT. PAT. FAMIL. DEPLAÇONNÉES
 403801 COT. SOLIDARITE AUTONOMIE
 404001 COT. PAT. MALADIE DEPLAÇON
 411050 CONTRIB. PC NRI
 411053 CONTRIB. PC NRI
 411058 CONTRIBUTION ATI
 501080 COT. SAL. RAFF.
 501180 COT. PAT. RAFF.
 558000 COT. PAT. VUE MOBILITE
 604970 TRANSFERT PRIMES / POINTS
 700678 M.G.E.N. - ADHERENT
 011100 NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU
 558000 IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE
 (TAUX PERSONNALISE 17,10%)
 11140.92
 * RAPPELS : VOIR DÉCOMPTÉ
 NOMBRE SECURITE SOCIALE
 11140.92
 BASE SS DE L'ANNEE
 5 456.93
 BASE SS D'UN MOIS
 5 456.93
 MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNEE
 53 897.09
 MONTANT IMPOSABLE D'UN MOIS
 5 313.13
 COMPTE ASSURANCE
 27 OCTOBRE 2021
 VICE AU COMPTÉ
 LA DEN S
 A PARTIR
 DANS VOTRE

Bas de bulletin de paye :

Montant imposable de l'année et le montant de l'impôt sur le revenu, outre le net à payer, les avantages en nature, les indemnités de logement, les CRDS et éventuellement les cotisations à MGEN.

Indemnité de résidence

Les modalités d'attribution de l'indemnité de résidence sont fixées par [l'article 9 du décret du 24 octobre 1985](#).

Le montant de l'indemnité auquel a droit un agent public est calculé en appliquant au traitement brut un taux variable selon la zone territoriale dans laquelle est classée la commune où il exerce ses fonctions.

Il existe 3 zones d'indemnité :

- zone 1, taux à 3 %
- zone 2, taux à 1 %
- zone 3, taux à 0 %

Le dernier classement des communes dans les 3 zones a été fixé par [circulaire FP/7 n°1996 2B n° 00-1235 du 12 mars 2001](#).

Le montant minimum de l'indemnité de résidence perçu par un agent exerçant ses fonctions en 1ère ou 2ème zone est celui afférent à l'indice majoré 313.

BULLETIN DE PAYER

N° CREDIT : 2
N° DE TRAVAIL : 1
TEMPS DE TRAVAIL : + DE 120 H

DIRECTION

SIRH : 206
DIR.HC : 1124
EON : 1124
NBI : 040

A PAYER	A DÉDUIRE	POUR INFORMATION
5247,09	584,65	
187,44	20,81	
54,54		335,80
88,92		
433,33		
57,88		
	150,74	
	427,09	
	31,40	
		286,36
		27,27
		16,36
		639,09
		3912,39
		139,23
		17,45
	46,90	
		46,90
		109,09
	32,42	
	147,75	
		908,55
		4647,44

TOTAL DU MOIS : 3 738,89 €

01/01/2022

ERA ETABLIE A/C DU 01/01/2022

DE VOS DONNEES DE PAIE

INTERET : CONSERVEZ CE DOCUMENT SANS LIMITATION DE DUREE

nt imposable du mois qui comprend
re, la CSG non déductible ainsi que la
MGEN.